



## Commune municipale d'Anniviers

### **Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2025-2028**

La municipalité d'Anniviers porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

#### **I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES**

##### **1. Election du Conseil municipal (système proportionnel)**

L'élection des 7 membres du Conseil municipal a lieu le **DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024**.

##### **2. Election du Juge de commune (système majoritaire)**

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du Juge de commune par le parti Groupement de citoyens d'Anniviers, la candidate de cette liste, **Madame Nadège Melly**, est élue sans scrutin (**élection tacite**), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

##### **3. Election du Vice-Juge de commune**

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du Vice-Juge de commune par le parti le Centre, la candidate de cette liste, **Madame Zufferey Laure**, est élue sans scrutin (**élection tacite**), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

##### **4. Election du Président et du Vice-Président**

L'élection du Président et du Vice-Président a lieu le **DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un **scrutin de ballottage** (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**.

##### Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du Président et pour l'élection du Vice-Président jusqu'au 15 octobre 2024 à 12 heures au plus tard, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au Conseil municipal. Pour un éventuel scrutin de ballottage (second tour), les listes doivent être déposées jusqu'au 12 novembre 2024, à 18 heures au plus tard.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

##### Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du Président, ainsi que pour l'élection du Vice-Président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

## **II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

### **1. Vote à l'urne**

Le bureau de vote au **bureau de la Tour de Vissoie (ancien bureau communal)**, est ouvert selon les horaires suivants :

#### **Scrutin du 13 octobre 2024**

- le dimanche 13 octobre 2024, de 10H00 à 11H00.

#### **Scrutin du 10 novembre 2024 (sauf élection tacite)**

- le dimanche 10 novembre 2024, de 10H00 à 11H00.

#### **Scrutin du 24 novembre 2024 (uniquement en cas de ballottage)**

- le dimanche 24 novembre 2024, de 10H00 à 11H00.

### **2. Vote par correspondance (envoi par poste)**

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit **affranchir, sous peine de nullité**, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

**La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

### **3. Vote par dépôt à la commune**

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant **l'enveloppe de transmission** directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire **uniquement au bureau de la Tour de Vissoie (ancien bureau communal)**, selon les horaires suivants :

#### **Scrutin du 13 octobre 2024**

Bureau	Emplacement	Date	Heures d'ouverture
Vissoie	Bureau de la Tour	Jedi 10.10.2024	De 15H00 à 17H00
Vissoie	Bureau de la Tour	Vendredi 11.10.2024	De 15H00 à 17H00

#### **Scrutin du 10 novembre 2024 (sauf élection tacite)**

Bureau	Emplacement	Date	Heures d'ouverture
Vissoie	Bureau de la Tour	Jedi 07.11.2024	De 15H00 à 17H00
Vissoie	Bureau de la Tour	Vendredi 08.11.2024	De 15H00 à 17H00

#### **Scrutin du 24 novembre 2024 (uniquement en cas de ballottage)**

Bureau	Emplacement	Date	Heures d'ouverture
Vissoie	Bureau de la Tour	Jedi 21.11.2024	De 15H00 à 17H00
Vissoie	Bureau de la Tour	Vendredi 22.11.2024	De 15H00 à 17H00

## **III. DIVERS**

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date de dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC), ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2025-2028.

**L'administration communale d'Anniviers**